L'ABERGEMENT de VAREY
Journal municipal

N°1 **Octobre 2014**

SOMMAIRE

La rentrée a sonné P.1

Les travaux réalisés P.2-3-4

La rubrique des associations :
- L'Association de chasse P.5

L'actualité du village :
- La restauration de l'horloge
- Le fleurissement
- Une graine de champion : Hugo
- Etat civil
- De nouveaux Abergementais P.6

Notre patrimoine :
- Les vendanges à l'Abergement, hier et aujourd'hui. P.7- 8

La vie au village :
- Infos pratiques
- Rappels à la loi P. intercalaire

La rentrée a sonné !

Nous souhaitons à tous nos jeunes abergementais, une année scolaire bien réussie.

La veille des vacances, les enfants de grande section de maternelle et de CM2 étaient rassemblés afin de recevoir de la part des mairies de St Jean le Vieux et de l'Abergement un dictionnaire Benjamin pour l'entrée au CP des plus jeunes et un dictionnaire plus complet pour les entrées en 6ème.

Début septembre, dans notre commune, environ 50 jeunes ont repris, plein d'entrain !... le chemin de l'école.

Cette année, sept petites têtes blondes font leur première entrée à l'école maternelle. Leurs ainés: Lily-Rose, Salomé, Alessio, Baptiste, Estéban et Titouan franchissent la cour des grands pour la classe de CP. Quant à Dorine, Mathilde, Myriam, Théo et Tony, ils changent de statut et deviennent des collégiens.

Les enfants de l'Abergement sont majoritairement scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Saint Jean le Vieux, puis au collège Roger Vailland de Poncin et au lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu en Bugey. D'autres ont choisi les écoles de Jujurieux ou Ambérieu.
Les transports scolaires permettent de gagner les établissements liés à notre carte scolaire.
Cette année, l'école maternelle de Saint Jean le Vieux est dotée d'une classe supplémentaire ce qui devrait alléger les effectifs de chaque groupe, de la petite section de maternelle au CM2.

Depuis l'an dernier, cet établissement a fait le choix des nouveaux rythmes scolaires. Ainsi les écoliers ont classe 4 jours et demi par semaine.

Une petite réception a aussi eu lieu à la salle communale de l'Abergement, samedi 30 août. A cette occasion, Max Orset et Sylviane Collet entourés d'autres élus ont remis ces ouvrages à ceux qui ne l'avaient pas encore eu.

Le STEASA et les travaux d'assainissement de l'Abergement de Varey

Station de Dalivoy avant et après les travaux

Qu'est-ce que le STEASA ? Voir site Internet : www.STEASA.fr

Le STEASA (Syndicat de Traitement des Eaux d'Ambérieu et de Son Agglomération) est un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe 9 communes : l'Abergement de Varey, Ambérieu en Bugey, Ambronay, Ambutrix, Château-Gaillard, Douvres, Saint Denis en Bugey, Saint Rambert en Bugey et Torcieux. Le syndicat est compétent pour la collecte, le transfert et le traitement épuratoire des eaux usées. Il est présidé par M. Thierry Deroubaix (élu d'Ambérieu en Bugey), M. Jean Pierre Thibaud (élu de Château-Gaillard) vice-président chargé des finances et Mme Patricia Jacquot-Gruet (élu de Saint Rambert en Bugey) vice présidente chargée des travaux, tous élus au sein du Comité Syndical.
Les services techniques et administratifs sont supervisés par M. Olivier Suzanne, directeur, chargé de faire appliquer les décisions du Comité Syndical.

Le Comité syndical est composé de 3 élus par commune et d'autant de suppléants à l'exception d'Ambérieu en Bugey qui en a 5. Pour l'Abergement de Varey sont délégués : M. Bernard Pensiot (inscrit dans la commission travaux), M. Stéphan Juenet, M. Laurent Robert (inscrit dans la commission finance). Les suppléants sont M. Max Orset, Mme Sylviane Collet et M. Philippe Deygout.

Pourquoi le conseil municipal sortant avait-il choisi de rejoindre ce syndicat ?

La gestion du réseau d'assainissement et des différentes stations demande du temps et de la disponibilité: changement de bassin tous les 3 jours pour le rejet des effluents, entretien des stations, gestion des demandes de raccordements et éventuellement les contrôles des rejets, entretien et surveillance des pannes sur les pompes de relevage, contrôle sur les eaux parasites… (Toutes les lingettes, tampons etc… se retrouvent non dégradés dans les grilles placées en tête de station.)

Travaux dans la rue du village

La mise aux normes de notre réseau d'assainissement a un coût élevé, d'autant plus que les autres réseaux (eaux pluviales et potables) étaient également à refaire. Il s'est avéré que la commune seule n'aurait pu supporter un tel investissement.

Sans l'adhésion au STEASA les travaux d'assainissement dans les hameaux n'auraient pu être fait sans une augmentation conséquente des impôts locaux ou du tarif de l'eau, voir les deux. Le choix a donc été fait de rejoindre ce syndicat afin de mutualiser les coûts et limiter l'augmentation du tarif de l'eau.

Ces travaux ont aussi bénéficié des subventions de l'agence de l'eau, du Conseil Général, de la Région et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Travaux Chez les Lièvres, Chez Gavet et Chez Chabois

Travaux dans le quartier de la Forêt

Quelles sont les conséquences de ce choix ?

La gestion des réseaux et des stations est transférée au STEASA. Pour le village, la commune reste propriétaire du réseau et de la STEP mais en délègue l'exploitation. Pour Dalivoy et Côte Savin c'est le STEASA qui sera propriétaire du réseau et des stations. Dans les deux cas toutes interventions sur le réseau (demandes de raccordement etc …) doivent avoir le feu vert du STEASA, la commune n'est plus directement décisionnaire.

- La commune a transféré tous les emprunts qui concernent l'assainissement au STEASA ainsi que toutes les recettes (taxes de raccordements, taxes d'assainissement, subventions…)

Travaux sur Dalivoy , Les Granges et Berollier

Les travaux d'assainissements ne furent pas les seules à être entrepris, le réseau d'eau potable et une grande partie du réseau d'eau pluviale (ancien égout) ont nécessité une grosse rénovation. Le réseau d'eau potable a été entièrement rénové, à l'exception de la canalisation montante entre les pompes situées au Pèse lait et le château d'eau de Dalivoy, ainsi que la section entre le captage et la route de Chez les Lièvres. Ces travaux ont un coût très élevé pour la commune vu qu'ils ne font l'objet d'aucune subvention, à l'exception du changement des tuyaux en plomb entre la conduite principale et les anciens compteurs

Le chantier a débuté dans le village en mai 2012 par le secteur situé devant la maison de Mme Collet où la roche a montré le bout de son nez jusqu'à la hauteur de la maison de Mme Mitton. Les travaux du village ont été réalisés par l'entreprise Pétini. L'entreprise Vincent s'étend occupé des quartiers, en commençant vers le pèse lait pour se continuer jusque Chez les Lièvres, Chez Chabois puis Chez Gavet où l'hiver a fait son œuvre en gelant la conduite provisoire installée en surface. Les travaux de Chez Gavet ont permis de remettre en état une partie de la conduite d'alimentation de la fontaine qui était fortement endommagée. Les travaux du village se sont achevés avec la mise en service de la station en septembre 2013.

Lors des différents travaux ont été mis à jour des canaux de pierres vers l'église et surtout un canal encore en service vers le pèse lait alimenté par une grosse source en provenance du château. (Photo ci-dessous)

Les travaux de Dalivoy et des Granges ont mis à jour un réseau d'eau pluviale (ancien collecteur d'égout) dans un état de délabrement avancé qui a nécessité également comme le réseau d'eau potable une rénovation importante supportée également par la commune. La place de Dalivoy et la rue des Granges étaient également fort pourvues de roche.

Ces travaux commencés en début d'année 2014 se sont achevés en juillet par la mise en place d'un revêtement neuf de la chaussée.

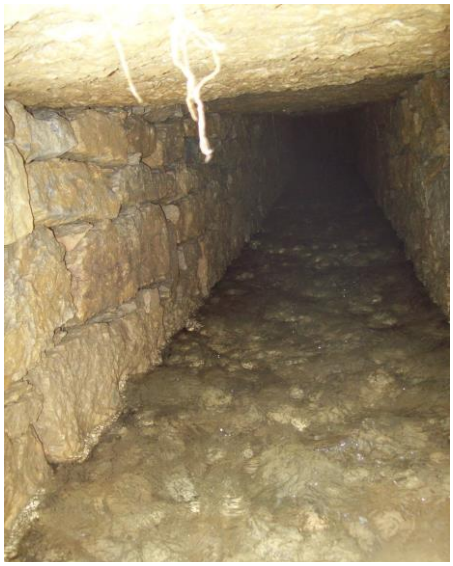

La rubrique des associations : L' A.C.C.A. :

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE

La société de chasse est présente sur la commune depuis plusieurs décennies. Après plusieurs dénominations, elle est devenue A.C.C.A. en 1996. Aujourd'hui elle est composée d'une vingtaine de membres de droit (sociétaires) et de 21 membres invités à l'année.
Le siège social est situé à la mairie. Il accueille les assemblées générales, les réunions de conseil d'administration et les réunions pour la remise des cartes annuelles.
Le territoire de chasse se composant d'environ 700 hectares est bordé des sociétés de Boyeux -Saint Jérôme, Ambronay, Saint Jean le Vieux, Morgelas et Nivollet-Montgriffon . Une société privée est située également sur la commune.

Les activités de l'A.C.C.A. :

La chasse individuelle :

Elle se pratique devant soi, les animaux recherchés sont le faisan, la perdrix, le lièvre, le pigeon ramier et la bécasse.

La chasse collective :

Sous forme de battues, elle rassemble un groupe plus ou moins important de personnes qui se postent sur les passages du gros gibier (sanglier, chevreuil). Le prélèvement donne lieu à une fête ou le partage et la convivialité sont toujours agréables. Cette forme de chasse, très sportive pour certains, nécessite un quadrillage du territoire pour rechercher les animaux dès le matin.

Les membres de l'A.C.C.A. participent à des activités d'entretien des chemins ruraux en accord avec la mairie et les randonneurs des 3 Monts. Ils confectionnent des fagots pour la chauffe des fours communaux. Les fours sont allumés lors de manifestations : banquet au 21 février 2015, galettes du Bugey au15 août 2015.

Vente de galettes et bonne humeur devant le four de Dalivoy.

Une battue positive : Un solitaire abattu à la Bonatière par Jérôme DURAND.

Concertation avant battue

Un local pour les chasseurs :

Les chasseurs de la commune ont décidé de construire un local. Grâce au don de plusieurs parcelles de terrain appartenant à Robert AJOUX, la construction a commencé en juin. L'association pourra disposer d'un parking et d'installations appropriées à ses activités.

Le président remet à Robert AJOUX la plaque qui ornera le local

Les jours de chasse :
La chasse est fermée les mardis et vendredis par arrêté préfectoral, les lundis par décision de l'association.

Chaque numéro du journal permettra à l'une des associations de se mettre en valeur si elle le souhaite. Pour cela, vous pouvez nous faire parvenir votre article sur le site web. Merci d'avance.

L'actualité du village :

Le temps aurait-il suspendu son vol ?

La restauration achevée, le cadran est remis en place

Effectivement le clocher de l'église de l'Abergement avait perdu le cadran de son horloge pendant quelques temps cet été !... Mais très vite le revoilà en place, restauré par deux de nos concitoyens : Mme Maryse Bruchon a repeint à l'identique la tôle de cuivre très effacée et Mr Jean Gonnand a solidement consolidé le bois très vermoulu qui soutenait l'ensemble et remis en état le mécanisme.
Notre clocher peut désormais de nouveau afficher les heures. Plus d'excuse pour être en retard !...

Des fleurs pour valoriser le village

Les plantes commencent à fleurir !

Avec la rénovation de la place de la mairie s'imposa à tous l'idée de fleurir quelques points stratégiques permettant de valoriser le patrimoine de notre village. Pour le printemps 2014, nous avons ciblé le bac près de la salle des fêtes, quelques fontaines, la croix sous le château et la platebande le long de la place.
Puis nous avons formé une équipe de volontaires : Alexandre, Laurent, Max et Maryse. Défricher, bêcher, enrichir la terre, planter et arroser représentent un vrai investissement financier et humain pour le plaisir de vos yeux. C'est pourquoi **nous remercions tous ceux qui nous aideront à maintenir ces plantations en état grâce à un petit peu d'aide : arrosage, désherbage… au fur et à mesure des saisons et des années.** Et merci encore à tous ceux qui nous ont déjà aidés.

Vous souhaitez peut-être obtenir le nom de certaines plantes ainsi que des conseils pour leur entretien, alors n'hésitez pas, contactez-nous sur le site.

Graine de champion !

Max Orset remet à Hugo un chèque cadeau de la part de la municipalité.

Hugo, à peine 14 ans, deux ans de pratique de VTT et déjà un beau palmarès : un avenir prometteur !

C'est à l'Association Sportive du collège Roger Vailland de Poncin que le jeune sportif a pu développer ses aptitudes en escalade, canoë, course d'orientation, ski de fond, skating et bien sûr vélo. Et c'est au collège aussi qu'Hugo a commencé les compétitions en participant entre autre, au Championnat de France de skating.
Depuis deux ans, il est licencié au Vélo Club d'Ambérieu en Bugey. En 2014, il est sacré *Champion de l'Ain minime* à l'issue du Championnat de l'Ain VTT. Lors de cette épreuve, longue de 8 km, Hugo a mené la course de bout en bout, maîtrisant toutes les difficultés du terrain.

Bravo ! Mais, rien d'étonnant pour ce vététiste qui n'hésite pas à passer par le Mont Luisandre pour se rendre à Ambérieu.

Etat civil :

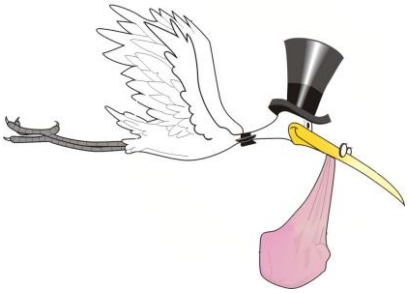

Le 19 août, une petite **Mia** est née au foyer de Jeanne Archambault de Beaune et de Mattéo Vinciguerra.

C'est avec plaisir que nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants venus vivre à l'Abergement :

- **Mr Benjamin Ponsard** s'est installé à Côte Savin.
  Mme Bayet Mr Goncalves leurs deux enfants **Guillaume** et **Noémie** se sont installés Chez Gavet
- **Mme Longchamp Mr Coquelin** et leurs deux enfants **Maëlle** et **Lauranne** ainsi que
- **Mme et Mr Vincent**
  se sont, quant à eux, installés chez Chabois.

Mme Vincent, assistante maternelle, peut encore accueillir un enfant.
Nous disposons ainsi, avec Mme Carton de Dalivoy, de deux assistantes maternelles sur la commune.

Patrimoine: Les vendanges à l'Abergement hier et aujourd'hui

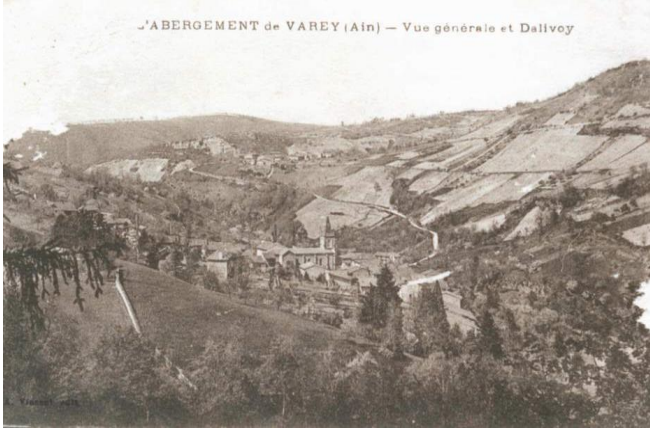

Vendanges à l'Abergement dans les années 30

Au début de l'automne, les vendanges, autrefois entièrement faites à la main, au sécateur à raisin, au couteau ou à la serpette était un travail vraiment harassant. La récolte se faisait souvent avec l'aide de la famille et des voisins. Les grappes étaient déposées dans des paniers vidés dans des « gerles » en bois. Jusqu'au début du siècle dernier, la vigne joua un rôle important dans l'économie agricole de l'Abergement comme en témoignent les archives du conseil de la commune, les cartes postales et le bâti aux fraîches caves creusées dans la pierre. Même le paysage garde l'empreinte de la viticulture avec la présence de nombreux « grangeons ».

Après la Révolution, c'est le conseil général de la commune qui se réunit sur demande des citoyens pour fixer les dates des vendanges.

Pour les vendanges de l'an IV, lors du conseil *« assemblé au lieu ordinaire de ses séances* (ancienne église), *ont comparu plusieurs citoyens propriétaires de vignes dans le territoire de cette commune lesquels ont observé qu'il serait à propos d'ouvrir le ban des vendanges attendu que le raisin est parvenu à sa maturité. Sur quoi ouï le procureur de la commune il a été arrêté que sur le champ les notables se transporteraient dans les différents cantons de vignes de ce territoire pour reconnaître l'état de la vendange et d'après leur rapport, qu'ils demeurent tenus de faire sur les deux heures après midi, à laquelle assemblée générale de la commune sera indiqué à la diligence du procureur être ouvert les bans de vendange ainsi qu'il avise.*

Ledit jour à deux heures après midi, les citoyens de la commune assemblée sur la place publique au son de la cloche ont comparu tous les notables qui ont fait leur rapport sur la visite des vignes, lequel présenté à l'assemblé, le ban des vendanges a été réglé manièrement de la manière et dans l'ordre ci-après, à savoir :
pour les sept et huit de ce mois les nouvelles plantées et les vignes écartées
pour le huit, Diablaz, la Verchère Ballet, Champ Foudra et Côte Perdrix
le neuf Dévissiat et le Taillis de Luire
le dix les Arnaudières et les Guichardière
le onze derrière Perraray, sous Dalivoy, la Couchettaz, Bruissey… et Ténéa
le douze Berrolliet et le quatorze Chez les Lièvres et Saussu
Comme l'ordre établi pour les vendanges a pour but d'empêcher que quelques citoyens trop pressés de cueillir leur récolte n'endommageassent celles de leurs voisins en traversant leurs vignes et que d'autres ne se permettent de prendre à qui ne leur appartiendrait pas, l'assemblée arrête que quiconque ne se conformera pas strictement à l'ordre ci-dessus indiqué sera condamné à une amende de Cinquante livres. »…

A l'Abergement, on cultivait surtout du gamay, du chardonnay, du pinot noir à jus blanc et du mèche. Mais bientôt le vignoble est atteint par le phylloxéra et la superficie en vignes périclite. Pour lutter, les vignerons eurent recours à des hybrides plus résistants et plus productifs. Mais l'interdiction en 1934 de certains plans comme le noah (« qui rendait fou »… !) va intensifier une certaine désaffection pour le vignoble.

En 1891, les délibérations du conseil indiquent : « *la population agricole est ruinée par le phylloxéra. Les vignes en partie ruinées mais soignées par la science nouvellement trouvée pour lutter contre cette maladie, ont été touchées l'an dernier par la grêle à trois reprises. De plus l'hiver dernier a été très froid, ce qui a augmenté la mortalité des cépages. Ce dernier printemps, les pluies ont fait perdre définitivement toute espérance de récolte. La population qui n'a d'autre ressource que la vigne est ruinée. »*

De nos jours…

Le phylloxéra est loin. La vigne a repris ses droits.

Grâce à son implantation géographique, la commune est comprise dans l'aire d'appellation contrôlée du Vin du Bugey. Aujourd'hui ses coteaux sont dans le périmètre de l'appellation « Cerdon ».

Trois viticulteurs de Cerdon et Poncieu viennent exploiter les coteaux ensoleillés de la commune : Les Vucher et la famille Poncet qui cultive essentiellement du chardonnay, du gamay et du pinot noir.

Pour quelques autres cultivateurs, la production reste plus personnelle : ainsi, depuis une dizaine d'années, afin de ne pas perdre les droits de plantation (pas plus de 8 ans entre deux récoltes), Jérôme et Valérie Durand ont réimplanté les vignes du grand-père Perrod à Côte-Savin. Ils ont sélectionné trois cépages : le Gamay rouge à jus blanc, le Pinot et l'Altesse (pour le vin de Savoie : la Roussette). Leur mode d'exploitation reste traditionnel, avec le souci de respecter l'environnement étant donné que les traitements sont raisonnés, les produits utilisés agréés par l'agriculture biodynamique (soufre, sulfate de cuivre, tisane de pissenlit, purin d'ortie).

Pas ou peu de répit quand on travaille la vigne comme le montre le calendrier de la vigne ci-dessous:

- En hiver : tailles, travail de palissage, aération du sol pour dynamiser la pousse
- Au printemps : ébourgeonnage (ou émondage), installation de fils en vue des relevages successifs, tailles (la taille définit la récolte : moins on a de grappes et meilleure sera la qualité sans épuiser le cep !),
- En été : traitements et cisailles (on envoie le message au cep qu'on nourrit la grappe et plus la feuille). La nature fait ensuite son ouvrage jusqu'aux vendanges.
- A l'automne : vendanges (environ 90 jours après la floraison) puis vinification.

Le vin rouge subit une première macération en cuve, puis il est pressé et remis en cuve. Les étapes suivantes sont le débourbage, la fermentation (le mustimètre permet de mesurer la fin de fermentation), la mise en bouteilles ou en fûts de chêne. Le vin blanc est obtenu de façon similaire mais les grappes sont pressées tout de suite.

Il ne reste alors qu'à déguster avec modération cela va de soi !

Heureusement, de nos jours la mécanisation permet de gagner du temps et de soulager les efforts des viticulteurs.

Nos coteaux restent cependant fort pentus lorsqu'il faut remonter à dos de porteurs les hottes lourdement chargées !

L'équipe municipale souhaite publier une série d'articles qui seraient une suite aux pages historiques. Ces rubriques permettraient de mieux comprendre notre village, notre histoire, notre vie actuelle, mais aussi de connaître d'autres lieux, d'autres vies. Quelles différences de métiers, de modes de déplacements, de loisirs, de types d'agricultures, de modes de rencontres, de modes de vie et de communications? Nous invitons les habitants de L'Abergement qui le souhaiteraient à nous faire parvenir leur témoignage, expérience d'ici ou d'ailleurs. Nous pourrons relayer et développer cette rubrique plus largement sur le site web de la commune si l'engouement se manifeste.
Michel Philippon est responsable de cette rubrique : contact mail : mimphi@gmail.com

La vie au village : infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie :
Téléphone : 04 74 36 89 79

Lundi et Vendredi 14h à 17h
Mercredi 9h à 12h
Samedi 9h à 11h

Horaires déchetterie :

Du 1er octobre au 31 mars
Du lundi au samedi 8h30- 12h00
13h30- 18h00
Le dimanche 8h30- 12h00
Fermeture les jours fériés.

Du 1er avril au 30 septembre :
Du lundi au samedi 8h30- 12h00
13h30- 19h00
Le dimanche 8h30- 12h00

Calendrier des poubelles jaunes :

	14 octobre
	28 octobre
	12 novembre
	25 novembre
	9 décembre
	23 décembre

Rappel :

Les poubelles vertes sont facturées pour chaque levée. Eviter de laisser les conteneurs dans la rue afin qu'une levée inutile ne vous soit pas facturée.
Il est conseillé de sortir votre bac la veille au soir de la collecte qui a lieu chaque jeudi très tôt le matin. Les sacs jaunes sont à déposer devant sa porte le lundi soir.

Pour bien vivre ensemble dans l'harmonie et la concorde, respectons nous. Adoptons une attitude civique et responsable !

- l'utilisation des appareils à moteur est autorisée:
Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

- le brûlage des déchets végétaux est autorisé du **15 septembre au 15 juin** mais sans nuisance pour le voisinage.

Des conteneurs pour la collecte du verre sont mis à la disposition pour le recyclage.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est demandé la plus grande attention afin de ne pas retrouver de verre cassé aux abords de ces lieux.
Les emballages vides ne doivent pas rester sur place mais être évacués (tri sélectif ou déchèterie)

Nous vous rappelons qu'il est impératif d'effectuer annuellement le ramonage des fours, fourneaux et cheminées des maisons et autres bâtiments afin d'éviter tout incident ou intoxication.

Monoxyde de carbone :
comment prévenir les intoxications

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée……).

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et de conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr

Détecteur de fumée :

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 va rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans nos habitations. Vous devez installer au moins un détecteur de fumée dans votre habitation ou votre résidence secondaire **avant le 15 mars 2015.**

Petit rappel en prévision des chutes de neige et des orages :
Le propriétaire d'un terrain est également propriétaire des arbres et des haies plantées dessus. En cas de chute d'arbres ou de branches, il devra supporter les conséquences des dommages causés à autrui.
Le long des voies publiques et à proximité des lignes aériennes (électricité et téléphone) l'entretien des arbres est à la charge des propriétaires riverains dont sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

Copie des deux arrêtés du maire datant du 13 septembre 2014

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS

Le Maire de la Commune de l'Abergement de Varey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRÊTE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière, par l'intermédiaire de la SPA avec laquelle la Commune a passé une convention.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet (ou sous-préfet).

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de l'Abergement de Varey

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant que les services de police municipale ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 - Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces publics, les espaces des jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 - En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 – Les Elus, Mr le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Attention…

Dernière limite pour les inscriptions sur les listes électorales.

Pour pouvoir participer aux élections de 2015, il faut impérativement venir s'inscrire en mairie **avant le 31 décembre**, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (facture d'électricité ou de téléphone).

Le **C.C.A.S.** a le plaisir d'offrir **un abonnement à une revue** : « Abricot » pour les 3/5 ans – « Mille et une histoires » pour les 6/7 ans – « Histoires vraies » pour les 8/9 ans et **2 places de cinéma** pour les plus grands. Un **après-midi festif** pour tous sera organisé le **20 décembre** avec remise des places de cinéma, atelier « décoration du sapin » et contes.